

Secrétaire Général  
M Calmel Dominique

Wissous le 10 décembre 2008



Monsieur le Maire  
Mairie de Wissous

Objet: Parité syndicale

Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions que soit respecté la parité entre les deux syndicats FO et CFDT.  
En effet, nous avons été désagréablement surpris à la réception de la convocation pour une réunion du CTP.

Sur cette convocation, il y a les initiales d'un agent qui est en poste au service du personnel et qui est membre de la section syndicale CFDT ainsi que membre suppléant sur la liste CTP de cette section syndicale. La convocation est datée du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et nous venons de la recevoir le mardi 9 décembre 2008. Donc nous pouvons supposer que la section syndicale CFDT a été informée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2008, soit 8 jours avant nous, sur le contenu des ordres du jour pour ce CTP.

Où commence et s'arrête l'activité syndicale d'un responsable syndical affecté au service du personnel ? Afin de respecter l'égalité entre les deux syndicats, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de faire le nécessaire pour que cet agent ne soit plus à la rédaction des prochains CTP.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour le syndicat  
Secrétaire Général  
M Calmel Dominique

*Carmel*  
SYNDICAT FO  
MAIRIE DE  
WISSOUS 91320